



École La Mennais

6521, rue Saint-Denis, Montréal (Québec) H2S 2S1

Téléphone : (514) 596-5288

<http://la-mennais.csdm.ca>

Réunion du Conseil d'établissement

18 octobre 2022 – 18h30

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée
2. Désignation d'un secrétaire d'assemblée
3. Vérification du quorum
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Présentation des membres du CÉ 2022-2023
6. Fonctions et pouvoirs du CÉ (document envoyé courriel aux membres)
7. Élection à la présidence du Conseil d'établissement et de la vice-présidence pour 2022-2023
8. Lecture et adoption du procès-verbal de la rencontre du 1^{er} juin 2022
9. Suivi aux procès-verbaux s'il y a lieu
10. Période réservée au public (5 minutes)
11. Parole au comité OPP
12. Parole à la Fondation de l'école La Mennais
13. Parole au comité usagers du SDG

DOSSIERS D'INFORMATION

14. Clientèle scolaire
15. École La Mennais informations diverses
16. Présentation du document Rapport annuel du CÉ (à travailler au fur et à mesure pendant l'année).
17. Service de garde

DOSSIERS DE DÉCISION

18. Règles de fonctionnement du conseil d'établissement
 - 18.1. Budget de fonctionnement du conseil d'établissement 400\$
 - 18.2. Budget de formation pour les parents 400\$
 - 18.3. Calendrier des rencontres
 - 18.4. Régie interne (document à travailler)
 - 18.5. Fiches thématiques CÉ
19. Acte d'établissement
20. Activités éducatives nécessitant un déplacement à l'extérieur des locaux de l'école = Sorties scolaires
Approuve la programmation (LIP art. 87)
21. Varia
22. Prochaine rencontre
23. Levée de l'assemblée

***Adopter** une proposition, un projet, un document signifie qu'on peut le modifier, l'amender ou le recevoir tel qu'il a été soumis initialement.

***Approuver** une proposition veut dire donner son accord. Si le conseil exprime des réserves, il ne peut modifier une proposition. Celle-ci doit alors être revue et soumise de nouveau au conseil d'établissement.